

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice :

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

1°) DECISION 2022-35 du 05/08/2022 : Week-End des Arts de la Rue

Article 1^{er}

De conclure des marchés pour la programmation du 13ème WEEK-END DES ARTS DE LA RUE 2022, avec les compagnies indiquées dans les tableaux annexés à la présente décision. Le montant total des contrats s'établit à 31 174 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2022 (compte 33/61121 pour les spectacles plus les besoins techniques : 2360 € et sur le compte 33/61881 pour les dépenses de communication un montant de 2 050 €).

2°) DECISION 2022-36 du 11/08/2022 : marché public n°202209 de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de réserves du Musée Salies : relance suite à une déclaration sans suite

Vu la déclaration sans suite pour motifs économiques du marché n°202127 de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de réserves du musée Salies,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un marché de travaux de mise en accessibilité et d'aménagement de réserves du musée Salies avec les entreprises suivantes, suite à la commission MAPA réunie pour avis consultatif le 20 juin 2022 :

N°	Désignation	Nom et adresse du titulaire	Montant HT de l'offre retenue
01	GROS OEUVRE / DÉMOLITION	LOT DECLARÉ SANS SUITE	
02	MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	LOT DECLARÉ SANS SUITE	
03	MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS	LOT DECLARÉ SANS SUITE	
04	PLÂTRERIE	LOT DECLARÉ SANS SUITE	
05	FAÏENCE	SARL SEE BURLO 65100 LOURDES	4.505,78 €
07	PEINTURE	LOT DECLARÉ SANS SUITE	
08	ÉLECTRICITÉ	SARL ÉLECTRICITÉ FOURNIER 65100 LOURDES	34.694,50 €
09	CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE / PLOMBERIE	SARL SAGES 65000 TARBES	23.294,34 €
10	ASCENSEUR	SA NSA 31130 FLOURENS	21.700,00 €
11	SERRURERIE	SARL F2GP 65100 LOURDES	12.100,00 €
TOTAL			96.294,62 € HT

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est de 7 mois.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (322 2313 antenne musée réhabilitation).

3°) DECISION 2022-37 du 11/08/2022 : convention de mise à disposition de locaux Commune de Bagnères-de-Bigorre / Association « Sauvons l'hôpital B2B »

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec **L'Association Citoyenne de Défense de l'Hôpital de Bagnères de Bigorre et du Service d'Urgence** d'un local situé au 2ème étage de la Maison des Associations, 2 rue Blanche Odin, cadastré AB 549p d'une superficie d'environ 15 m², tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie à titre gracieux pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf dénonciation par l'une des parties, sans jamais pouvoir excéder 12 ans.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le local, mis à disposition, est destiné à l'usage des membres de l'association pour discuter du devenir de l'hôpital de Bagnères de Bigorre et de son service d'Urgence, il est aménagé de telle sorte qu'il permette une utilisation conforme à son affectation.

Article 3 :

DE PRÉCISER que l'entretien sera à la charge du preneur tel que défini dans la convention de mise à disposition.

4°) DECISION 2022-38 du 16/08/2022 : convention de prestation pour la régulation des populations félines

Article 1^{er} :

De conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence concernant la régulation des populations félines avec la vétérinaire Mme PEPOUEY, dont le siège social est 15 rue Pierre Latécoère à Bagnères de Bigorre.

Le contrat est conclu pour un montant global de 1000 € TTC.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2022 (510- 6226).

5°) DECISION 2022-39 DU 5/09/2022 : Convention d'occupation par EDF de parcelles appartenant à la commune de Bagnères-de-Bigorre relative à des travaux de génie civil

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant qu'Electricité de France exploite sur l'Adour de Lesponne, dans le département des Hautes Pyrénées, l'aménagement de la chute hydroélectrique du Chiroulet, en sa qualité de permissionnaire, conformément à l'autorisation approuvée par Arrêté Préfectoral en date du 3 juillet 1997.

Considérant que cet aménagement a été conçu et réalisé pour la satisfaction du service public incombant à EDF, c'est-à-dire la production d'énergie électrique. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages de cet aménagement et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Considérant qu'EDF doit effectuer des travaux de génie civil sur l'aménagement du Chiroulet.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, EDF s'est rapprochée de la commune de Bagnères de Bigorre afin de pouvoir occuper, pendant les travaux, les terrains situés au Chiroulet.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention avec EDF et toute entreprise travaillant pour son compte pour l'occupation des terrains situés sur le site du Chiroulet pendant la durée des travaux de génie civil de la chute de Chiroulet, afin d'y installer une base de vie et une zone d'élingage pour hélicoptage selon les modalités décrites dans la convention.

Cette convention d'occupation est consentie, à titre gratuit, pour la durée des travaux prévus du 28/08/2022 au 31/10/2022.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

6°) DECISION 2022-40 du 15/09/2022 : convention de mise à disposition de locaux à l'association La Tour Blanche de Bigorre

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Vu qu'il est proposé d'amener à Bagnères l'enseignement et la pratique des échecs par l'association La Tour Blanche de Bigorre,

Vu l'intérêt de telles actions pour la Commune,

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE une convention de mise à disposition, avec l'association La Tour blanche de Bigorre, d'une salle et d'un local de stockage partagés avec d'autres associations, nécessaire à l'organisation des activités qu'elle organise, dans l'ensemble immobilier située rue Joseph Meynier (bâtiment Achard) à Bagnères de Bigorre tel que décrit dans la convention de mise à disposition.

Cette convention de mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 14 septembre 2022 et jusqu'au 8 juillet 2023, selon les conditions telles que définies dans la convention, avec reconduction tacite pour la même durée à défaut de dénonciation par l'une des parties, sans pouvoir excéder 12 ans.

7°) DECISION 2022-41 du 16/09/2022 : CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX - Commune de Bagnères de Bigorre /SCPI KYANEOS Pierre : Parcelle Cadastrée AK 99 -100- 15 Rue de l'Horloge – Local Rez-de-chaussée

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2012 autorisant le maire à conclure un contrat de location avec la Société Civile Immobilière (SCI) DJC afin que le Secours Populaire Français ait un point d'accueil,

Considérant qu'en date du 7 septembre 2012, la commune de Bagnères de Bigorre a conclu un bail avec la SCI DJC représentée par Denis BEARD pour la location d'un local destiné à l'accueil de l'antenne locale du Secours Populaire situé au n°15 rue de l'horloge d'une superficie de 103 m² et d'un seul niveau en Rez de Chaussée,

Considérant que ce bail conclu avec la SCI DJC en date du 7 septembre 2012 est arrivé à échéance le 31 août 2021 et que les relations contractuelles se sont poursuivies tacitement.

Considérant qu'aux termes d'un acte notarié en date du 30 mars 2022, il a été constaté la vente de l'immeuble au 15 rue de l'horloge par la SCI D.J.C, au profit de la SCPI KYANEOS PIERRE,

Considérant que par le mandat de Gestion N° 77 en date du 31 mars 2022, **la SCPI KYANEOS PIERRE a confié à la SAS KYANEOS GESTION, l'administration et la gestion de l'immeuble situé au 15 RUE DE L'HORLOGE – 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE** comprenant le local destiné à l'accueil de l'antenne du Secours Populaire de Bagnères de Bigorre,

Considérant que d'un commun accord, les parties ont convenu de conclure un bail à effet du 1^{er} avril 2022 portant sur le local situé au n°15 rue de l'horloge d'une superficie de 103 m² et d'un seul niveau en Rez de Chaussée.

DÉCIDE

Article 1^{er}

DE CONCLURE un bail, pour le local situé au n°15 rue de l'horloge, avec la SCPI KYANEOS Pierre propriétaire des lieux et qui a donné à la SAS KYANEOS GESTION l'administration et la gestion dudit bien(mandat de gestion N° 77).

Le présent bail est consenti moyennant un **loyer annuel de 5 260 euros hors taxes et hors charge payable trimestriellement pour la somme de 1 315 euros HT.**

Outre le loyer, le locataire devra rembourser au bailleur et, sur justification, la Taxe sur les Ordures Ménagères et la Consommation d'eau. Le paiement de ces charges se fera annuellement sur présentation du décompte par nature de ces charges.

Article 2 : DE PRÉCISER que les locaux sont exclusivement destinés à l'accueil de l'antenne locale du Secours Populaire

Article 3 :

D'ÉTABLIR en conséquence le bail avec effet au 1^{er} avril 2022.

8°) DECISION 2022-42 du 22/09/2022 : Avenant n° 3 au marché public n°202117 : travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de La Mongie – tranche opérationnelle n°2

Le Maire de la Commune de Bagnères-de-Bigorre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal approuve l'adoption du guide des procédures internes d'achat public fixant les règles de fonctionnement internes relatives à la passation des contrats et modalités de publicité et mise en concurrence des marchés de fournitures et de services,

Vu la délibération n°2020-42 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation de l'ensemble des marchés, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services qui peuvent être régulièrement passés dans le cadre d'une procédure adaptée lorsque les crédits sont prévus au budget,

Vu la délibération n°2022-13 en date du 31 mars 2022 étendant la délégation précitée aux décisions relatives aux avenants des marchés et des accords-cadres,

Vu les décisions n°2021-42 du 26 juillet 2021 et n°2021-43 du 29 juillet 2021 relatives à la conclusion d'un marché de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la Mongie avec l'entreprise ETANDEX, pour un montant après négociation de 211.710,08 € HT pour la tranche ferme,

Vu l'avenant n°1 audit marché en date du 06 janvier 2022, ayant pour objet de modifier le numéro de SIRET de l'entreprise ETANDEX,

Vu l'avenant n°2 audit marché en date du 18 mars 2022, ayant pour objet de modifier le calendrier d'exécution et le montant des tranches optionnelles n°1 et 2,

Vu la décision n°2022-12 du 09 mars 2022 relative à la conclusion de l'avenant n°2,

DECIDE

Article 1^{er}

De conclure un avenant n°3 au marché de travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable de la Mongie avec l'entreprise ETANDEX, ayant pour objet de modifier la durée et le montant de la tranche optionnelle n°2 suite à la révision des travaux de raccordement des canalisations.

Le montant total de l'avenant est fixé à 2.980,00 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle n°2 est porté à 105.415,79 € HT et le montant total du marché, tranche ferme et tranches optionnelles comprises, à 432.967,11 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'eau de 2022 (2315 antenne Réservoirs Mongie).

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est prolongé d'une semaine et porté à 8 semaines au lieu de 7.

**LISTE DES COMMANDES DE PLUS DE 4 800 EUROS PASSES
ENTRE LE 22 JUILLET 2022 ET LE 29 SEPTEMBRE 2022**

BUDGET PRINCIPAL**Bureau d'études :**

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220087	07-09-2022	17028 LTP GENIE CIVIL & GABIONS	LESPONNE - LA VIALETTE 1-CONFORTMENT DES BERGES DU CHEMIN DE LA GLAIRE	15 054.00
BE220088	07-09-2022	17028 LTP GENIE CIVIL & GABIONS	LESPONNE - LA VIALETTE 2-CONFORTMENT DES BERGES DU CHEMIN DE LA GLAIRE	6 840.00
BE220089	09-09-2022	17028 LTP GENIE CIVIL & GABIONS	ENROCHEMENTS SOULAGNETS	9 045.60
BE220091	21-09-2022	13718 PCS SERVICES EURL	EXTENSION DU RESEAU DE CHAUFFAGE ECOLE CLAIR VALLON	9 176.80
BE220094	21-09-2022	16248 AOD SARL	Cimetière Réfection enduit murs périphériques du columbarium	5 337.00

Communication :

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
CO220045	24-08-2022	14506 STUDIO MARION CLEDAT	Création graphique saison culturelle 2022-2023	5 940.00

Direction :

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DI220017	05-09-2022	040172 KEOLIS PYRENEES SARL	TRANSP SCOL. DESSERTE ECOLES 1er TRIM 22/23	8 265.19
DI220018	05-09-2022	040172 KEOLIS PYRENEES SARL	TRANSP SCOL RESTAU SCOLAIRE RPI 1er TRIM 22/23	7 846.01

Direction STM :

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT220029	29-07-2022	040309 MALET SA	Chemin Sarraméa-Réfection du revêtement accès carr	40 000.00

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20221006-CR-DECISIONS-10-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT220032	09-08-2022	040413 OFFICE NATIONAL DES FORETS	REMISE EN ETAT PARAVALANCHES SECTEUR RAQUETTE MONG	7 800.00
DT220033	11-08-2022	040175 SBTP SOCIETE BIGOURDANE	AMENAGEMENT ACCES ET PATEFORME PUMPTRACK	22 644.00
DT220034	12-08-2022	17595 DSR BIKE N SNOW	PUMPTRACK	107 992.14
DT220035	06-09-2022	15013 FABRE FORTINE TRAVAUX	REMISE EN ETAT DU DISPOSITIF FILETS ZONE TAOULET	32 208.00

Informatique :

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN220076	08-09-2022	15213 ACTUELBURO SAS	COMMANDE GENERALE VILLE 2022	20 129.82

Magasin :

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
MG22064 1	25-07-2022	011759 PLISSON TRIGANO	TENTE LASER 5X8	5 020.92
MG22066 4	23-08-2022	6033 SOULES SAS	ECLAIRAGE GYMNASSE PLAINE	8 848.80

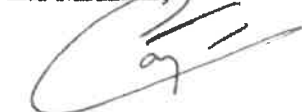
BUDGET EAU

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220084	22-08-2022	040091 VEOLIA EAU	PR RIVE GAUCHE-EXTRACTION ET TRAITEMENT AIR VICIE + SECURISATION MANOEUVRE DE VANNES	46 309.20

BUDGET ATT

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE220077	28-07-2022	17214 ELECTRICITE INDUSTRIELLE	RET - MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE D'ACQUISITION SUR REGINA	10 188.19
BE220078	28-07-2022	17214 ELECTRICITE INDUSTRIELLE	RET - MISE EN PLACE D'UN COFFRET DE MESURES FORAGE REGINA	10 678.12

LE MAIRE



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20221006-CR-DECISIONS-10-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-105

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE POUR LES ACTES BUDGETAIRES

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et R.2131-1-A et suivants ;

Vu la délibération du 4 septembre 2012 relative à la télétransmission des actes administratifs au contrôle de légalité : adhésion à la plateforme mise en place par le centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention d'adhésion au service de dématérialisation du contrôle de légalité programme Actes signée le 29 décembre 2017 avec le centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées ;

Vu la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'état signée le 9 août 2018 avec la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires nécessite une modification de la convention déjà conclue ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de transmission électronique des actes budgétaires ;

DELIBERATION : Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le principe de télétransmission des actes budgétaires ;
- donne son accord pour que Monsieur le maire engage toutes les démarches y afférentes;
- autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre de la procédure de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médouss » et participe au vote.

Délibération n°2022-106

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MEDOUS
APPROBATION DES STATUTS

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Considérant que l'usine de production d'eau potable de MEDOUS, construite entre 1928 et 1932, ne répond plus aux normes en vigueur ;

Considérant que des difficultés à maintenir une eau de qualité ont été soulevées :

- Abaissement de seuils de limite de qualité de l'eau en sortie de production à partir du 1^{er} janvier 2023. En l'état actuel des installations l'eau ne serait pas conforme ;

Considérant que les conditions d'exploitation du site sont fastidieuses pour les agents et notamment lors des épisodes pluvieux car l'exécution des tâches est presque exclusivement manuelle ;

Considérant que la Commune de Bagnères de Bigorre, consciente de sa responsabilité, a donc entrepris toutes les démarches nécessaires pour construire une nouvelle usine et se doter d'un outil qui réponde aux normes actuelles de sécurité sanitaire ;

Considérant que la construction d'une nouvelle usine permettant de répondre complètement à ces problématiques sanitaires et de sécurité, est estimée à 5 millions d'euros HT. Le coût d'un tel outil était cependant difficilement supportable par notre seule collectivité ;

Considérant que par ailleurs, cette usine alimente en eau la majeure partie des Bagnérais, mais pourvoit également à l'alimentation d'une partie de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et de syndicats situés plus en aval, représentant une population d'environ 30 000 habitants. Quand les Bagnérais consomment 500 000 m³ d'eau par an, ce sont près de 2 millions de m³ qui sont vendus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Considérant que pour toutes ces raisons, la Commune de Bagnères-de-Bigorre a entamé des démarches auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant que ces deux structures ont décidé de s'unir pour créer un syndicat de production d'eau, et assurer la production d'eau potable par la construction de la nouvelle usine de Médous située sur la commune d'Asté, en assurer la gestion, et assurer la protection de la ressource ;

Considérant qu'il s'agit en effet de sécuriser la production d'eau potable en délivrant en permanence une eau de qualité irréprochable quels que soient les aléas sur la ressource, améliorer la qualité de l'eau potable dans le respect des normes de santé publique, et alimenter en eau potable tout un bassin de vie ;

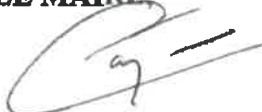
Considérant que la création de ce syndicat de production d'eau permettra de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental et des partenaires financiers pour l'octroi d'aides les plus élevées possibles ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous avec la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées selon le projet de statuts annexé à la présente délibération et la création d'une nouvelle usine ;

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 1 voix CONTRE (M. ROBBE), 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL et M. LACRAMPE) et 26 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création d'un syndicat mixte de production d'eau potable de Médous constitué de la Commune de Bagnères-de-Bigorre et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées selon le projet de statuts annexé à la présente délibération.
- d'approuver la création d'une nouvelle usine

LE MAIRE



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

STATUTS

Syndicat de production d'eau potable de Médous

Syndicat Mixte Fermé

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les statuts suivants ont été adoptés :

Article 1 : Constitution et Dénomination

En application des articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un Syndicat Mixte fermé, qui prend la dénomination de « Syndicat de production d'eau potable de Médous ».

Article 2 : Composition

Le Syndicat regroupe la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le Syndicat est administré par un comité syndical constitué conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque adhérent est représenté dans le Comité syndical par :

- La Commune de Bagnères-de-Bigorre est représentée par 5 délégués titulaires
- La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées est représentée par 5 délégués titulaires.

Chaque assemblée délibérante des collectivités adhérentes élit des délégués suppléants en nombre égal aux titulaires, appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Article 3 : Objet

Le Syndicat est créé pour assurer la production d'eau potable par la construction de la nouvelle usine de Médous située sur la commune d'ASTE, en assurer la gestion, et assurer la protection de la ressource.

A ce titre, il assurera l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement liées à cette nouvelle installation, aux captages existants ou à venir nécessaires à son alimentation et aux réseaux ou installations de stockage tels qu'ils figurent en annexe aux statuts.

Il assurera la vente de l'eau à ses membres.

Article 4 : Périmètre

Le périmètre technique du Syndicat est constitué à la date du transfert par :

- les ressources en eau et périmètres de protection associés :
 - o griffons de Campan implantés sur les parcelles cadastrées section AB n°598 et section D parcelles n°25p et 29,
 - o source Hount Negro implantée sur la commune d'ASTE parcelle cadastrée section A n°157,
 - o source d'Argados implantée sur la commune d'ASTE parcelle cadastrée section B n°1013,
- la future usine de production d'eau potable de Médous située sur la commune d'ASTE implantée sur les parcelles cadastrées section A n°135, 139, 353 et 354,
- les conduites de transfert d'eau brute captages-usine,
- les conduites d'adduction en eau potable reliant l'usine de Médous aux compteurs de vente d'eau en gros, surpresseur et autres équipements prévus pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Bagnères.

L'usine de production actuelle (construite en 1928) entrera dans le périmètre du syndicat dès achèvement des travaux de la nouvelle usine pour la création des lagunes.

La commune de Bagnères-de-Bigorre reste compétente pour les ouvrages suivants situés sur le même site :

- conduite de transport de l'eau en provenance de la source de l'Homme.

Article 5 : Mise à disposition des biens

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5, III du CGCT.

Le Syndicat est substitué de plein droit à la date du transfert de compétences aux membres dans toutes leurs délibérations et leurs actes relatifs à la compétence transférée.

Le transfert des biens se fera progressivement en fonction de l'état d'avancement de la mise en service de la production d'eau potable par la nouvelle usine de Médous, sous forme de procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés.

En cas de retrait d'un membre ainsi qu'en cas de dissolution, les biens meubles ou immeubles acquis ou réalisés sont remis à la commune ou EPCI concernés dans l'état où ils se trouvent.

La commune ou l'EPCI concernés supporte proportionnellement le service de la dette pour tous les emprunts que le syndicat a contractés pendant la période où la commune ou l'EPCI en a été le membre.

Lorsque les emprunts constituant le service de la dette font l'objet d'une mesure de nature à en diminuer la charge, l'annuité due par la commune ou EPCI admis à se retirer est réduite à due concurrence.

A défaut d'accord entre les parties concernées, la répartition des biens ou des produits de leur réalisation, ainsi que celle du solde de l'encours de la dette est fixée par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : Siège

Le Siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Bagnères-de-Bigorre, 28 place des Vignaux, 65 200 BAGNERES-DE-BIGORRE.

Article 7 : Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 8 : Adhésion de nouveaux membres

Les Communes et les EPCI peuvent adhérer au Syndicat selon les formes et procédures définies à l'article L.5211-18 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Toute demande d'adhésion sera soumise à l'approbation du Comité Syndical et devra suivre la procédure prévue à l'article L.5211-18 du CGCT ou toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Article 9 : Dissolution

Le Syndicat est ou peut être dissous dans les conditions prévues aux articles L. 5212-33 et L. 5212-34 du CGCT ou de toutes dispositions qui s'y substitueraient.

Article 10 : Le Trésorier

Les fonctions de comptable public sont exercées par un comptable de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 11 : Ressources financières du Syndicat de production

Les ressources financières du Syndicat de production comprennent notamment :

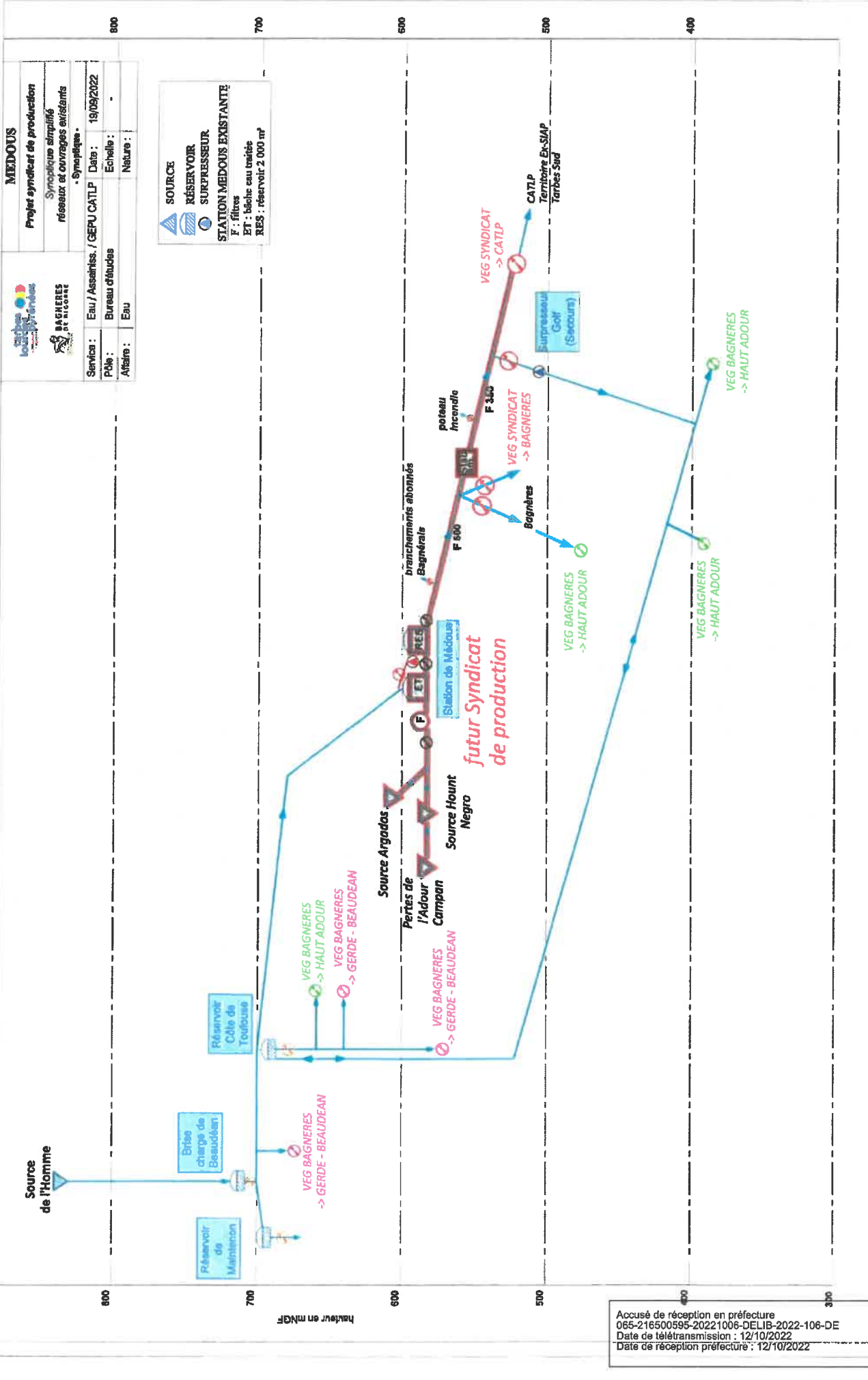
- 1- les produits des ventes d'eau,
- 2- les subventions du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Union Européenne, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, et toutes autres participations financières auxquelles le Syndicat mixte pourrait prétendre compte-tenu de son objet,
- 3- le produit des emprunts,
- 4- les produits des dons et legs,
- 5- les revenus des biens meubles et immeubles,
- 6- les produits des placements prévus par la réglementation en vigueur.

MEDOUIS
 Projet syndicat de production
 Synoptique simplifié
 réseaux et ouvrages existants
 - Synoptique -

Service : Eau / Assainiss. / GÉPU CATLP
 Date : 19/09/2022
 Pôle : Bureau études
 Echelle :
 Autre : Eau
 Nature :



SOURCE
RÉSERVOIR
SURPRESSEUR
STATION MEDOUIS EXISTANTE
 F : filtres
 ET : bêche eau traitée
 RES : réservoir 2 000 m³



Accusé de réception en préfecture
 065-216500595-20221006-DELIB-2022-106-DE
 Date de télétransmission : 12/10/2022
 Date de réception préfecture : 12/10/2022

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20221006-DELIB-2022-106-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-107

AVENANT N°1

A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « CLAIR VALLON »

Rapporteur : M. BARTHE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et l'association CLAIR VALLON conclue le 21 juillet 2021;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la Commune de Bagnères de Bigorre met à disposition de « l'association Clair Vallon » la Maison de Quartier de Clair Vallon afin d'y mener ses activités de gymnastique d'entretien et vie association, et sa chorale ;

Considérant qu'en contrepartie, l'association Clair Vallon s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des actions lors des manifestations organisées par la ville ;

Considérant que l'association a sollicité, par courrier reçu le 23 août 2022, la Commune de Bagnères-de-Bigorre afin de disposer de créneaux horaires pour la saison 2022/2023, comme suit :

- Tous les mardis de 18h30 à 19h30 : gymnastique
- Tous les mardis de 19h30 à 23h00 : vie associative

- Tous les jeudis de 17h00 à 19h00 : répétition de la chorale

Considérant que ces horaires étant différents de ceux mentionnés dans la convention initiale, un avenant à la convention d'objectifs et de moyens doit être rédigé et signé ;

Il est donc proposé de valider l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celui-ci avec l'association Clair Vallon ;

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de l'avenant de la convention d'objectifs et de moyens, joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-108

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (SERVICE DES SPORTS)

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courrier des agents

Considérant que l'association « Office municipal des Sports » a sollicité la Commune afin de bénéficier de personnel relevant du service des sports dans le cadre d'une mise à disposition sur l'année scolaire 2022/2023, pour un volume annuel de 50 heures pour un agent et 70 heures pour le second.

Considérant que la proposition de convention formalisant cette mise à disposition est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Personnel » du 3 octobre 2022, décide :

- De mettre à disposition partiellement deux agents du service des sports auprès de « l'Office municipal des Sports », dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-109

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (EDUCATEUR SPORTIF)

Rapporteur : M. ABADIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29;

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le courrier de l'agent,

Considérant que l'association sportive Stade Bagnérais Athlétisme a sollicité la Commune afin de bénéficier d'un éducateur sportif dans le cadre d'une mise à disposition sur l'année scolaire 2022/2023, pour un volume annuel de 150 heures.

Considérant que la proposition de convention formalisant cette mise à disposition est jointe en annexe.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avis favorable de la commission « Personnel » du 3 octobre 2022, et après en avoir délibéré, décide :

- De mettre à disposition partiellement un éducateur sportif auprès du Stade Bagnérais Athlétisme, dans les conditions fixées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 6 OCTOBRE 2022

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-110

**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN ENTRE LA C.C.H.B.
ET LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Rapporteur : M. ABADIE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les courriers des agents concernés ;

Considérant que du personnel de la Commune de Bagnères-de-Bigorre assure l'entretien de certaines structures qui relèvent de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre (CCHB) et inversement ;

Considérant que par délibération n°2019-101 du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019, cette situation avait donné lieu à une convention de mise à disposition de personnel entre les deux collectivités et à une facturation des heures. Cette convention avait été mise en place pour trois années, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que cette dernière arrivant à échéance le 31 août 2022, il convient de la renouveler, pour une nouvelle période de trois années, en tenant compte des modifications de planning intervenues pour la rentrée scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le document, ci-après, définit, de manière plus détaillée, les modalités de cette mise à disposition ;

DELIBERATION : Le Conseil municipal, avec 2 ABSTENTIONS (Mme DANIEL et M. LACRAMPE) et 27 voix POUR, après en avoir délibéré :

- décide la mise à disposition partielle des personnels d'entretien entre la C.C.H.B. et la Commune de Bagnères-de-Bigorre dans les conditions fixées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et les éventuels avenants.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-111

ECHANGES PARCELLES AO 703 – 699- 546P- 52 P-CHEMIN DE L'ARRIBERE
PARCELLE AE 50 - ANCIEN TRIBUNAL DE JUSTICE – ALLEES JEAN JAURES
VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE /
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE BIGORRE

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14,L.3211-23 et L.3222-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu la manifestation d'intérêt de la commune de Bagnères de Bigorre pour l'acquisition de l'ancien palais de justice auprès de la Communauté de communes de La Haute Bigorre,

Vu la manifestation d'intérêt de la communauté de communes de la Haute Bigorre pour l'acquisition des parcelles situées à proximité de la Station d'Épuration à Bagnères de Bigorre dans l'intention d'implanter une nouvelle déchèterie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 13 mai 2022 estimant le prix du terrain à 18 €/m², avec une marge d'appréciation de 15 %, pour les parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p situées chemin de l'Arribère à Bagnères de Bigorre et appartenant à la commune de Bagnères de Bigorre,

Vu l'avis de France Domaine en date 5 mai 2020 estimant la valeur de l'ancien palais de justice, appartenant à la Communauté de communes de La Haute Bigorre, à 150 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %,

Considérant que la commune de Bagnères de Bigorre est propriétaire des parcelles cadastrée AO 703 -699 – 546 – 52 situées, chemin de l'Arribère, jouxtant la Station d'Épuration de Bagnères de Bigorre, inscrite en zone UI du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Bigorre a besoin d'agrandir et de déplacer l'actuelle déchèterie actuellement située Boulevard de l'Adour,

Considérant que la cession des parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p par la commune de Bagnères de Bigorre à la communauté de communes représente un intérêt pour l'installation de la nouvelle déchèterie

Considérant que la Communauté de communes de la Haute Bigorre est propriétaire de la parcelle AE 50 située allées Jean Jaurès à Bagnères de Bigorre et constituant l'emprise de l'ancien Palais de Justice,

Considérant que l'ancien palais de justice constitue un bâtiment emblématique de la commune de Bagnères de Bigorre et un emplacement adéquat pour accueillir un projet représentatif de la ville thermale qu'est Bagnères de Bigorre,

Considérant que la cession de l'ancien palais de justice par la communauté de communes de la Haute Bigorre à la commune de Bagnères de Bigorre représente un intérêt pour la qualification du bourg,

Considérant les éléments exposés, il est proposé :

- De procéder à un échange entre la communauté de communes et la commune de Bagnères de Bigorre concernant ces deux biens

- De céder à la communauté de communes de la Haute Bigorre, une superficie de terrain prise sur les parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p d'une contenance d'environ 11 250 m² au prix de 15, 3 € le m² selon l'application de la marge d'appréciation de 15 %, suivant le schéma de principe ci-dessous, soit un prix compris entre 172 000 € et 172 500 € en fonction de la superficie réelle établie par le document d'arpentage à venir.

- D'acquérir auprès de la communauté de communes de la Haute Bigorre, le bâtiment de l'ancien palais de Justice cadastré AE 50 situé au 5 Allées Jean Jaurès au prix compris entre 172 000 € et 172 500 € selon l'application de la marge d'appréciation de 15 % ; le prix exact d'acquisition correspondra au prix exact de la cession des parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p à la communauté de communes de la Haute-Bigorre établie selon la superficie réelle cédée.

- De faire établir le document d'arpentage en vue de détacher le terrain à céder et fixer la superficie exacte de celui-ci. Les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes de la Haute Bigorre.



- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir

DELIBERATION : Le conseil Municipal, avec 3 ABSTENTIONS (Mme DANIEL, MM. LACRAMPE et ROBBE), 5 voix CONTRE (Mmes ABADIE et GALLES-ALBESSARD, MM. ROUX, ROUSSE et DALLIER) et 21 voix POUR, après en avoir délibéré, décide :

- De procéder à un échange entre la communauté de communes et la commune de Bagnères de Bigorre concernant ces deux biens

-De céder à la communauté de communes de la Haute Bigorre, une superficie de terrain prise sur les parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p d'une contenance d'environ 11 250 m² au prix de 15, 3 € le m² selon l'application de la marge d'appréciation de 15 %, suivant le schéma de principe ci-dessous, soit un prix compris entre 172 000 € et 172 500 € en fonction de la superficie réelle établie par le document d'arpentage à venir.

- D'acquérir auprès de la communauté de communes de la Haute Bigorre, le bâtiment de l'ancien palais de Justice cadastré AE 50 situé au 5 Allées Jean Jaurès au prix compris entre 172 000 € et 172 500 € selon l'application de la marge d'appréciation de 15 % ; le prix exact d'acquisition correspondra au prix exact de la cession des parcelles AO 703 – 699- 546p- 52 p à la communauté de communes de la Haute-Bigorre fixée selon la superficie réelle cédée après établissement du document d'arpentage.

- De faire établir le document d'arpentage en vue de détacher le terrain à céder et fixer la superficie exacte de celui-ci. Les frais de géomètre seront à la charge de la communauté de communes de la Haute Bigorre.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir.

LE MAIRE,

Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,

Marie-Thérèse GALLO

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20221006-DELIB-2022-111-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES-ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-112

CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE CAMPING-CAR PARK POUR LA GESTION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-1-1 ;

Considérant que dans le cadre du programme municipal, il était prévu de mettre en place une aire de camping-car mieux équipée que celle existante allées René Descartes. Il a été étudié son aménagement ou son déplacement.

Considérant que la société CAMPING-CAR PARK a présenté une manifestation spontanée d'intérêt pour exploiter cette aire existante.

Considérant qu'après une publicité de 15 jours sur le portail AWS pour connaître l'intérêt d'autres sociétés à agir, une autre société s'est portée candidate,

Considérant qu'il n'a pu être donné une suite favorable à cette candidature du fait de l'incomplétude de celle-ci,

Considérant qu' une convention d'autorisation d'occupation du domaine public peut être conclue avec la société CAMPING-CAR PARK pour porter la gestion de l'aire sur 5 ans.

Considérant que la commune percevra une redevance d'occupation du domaine public, variant en fonction du taux de fréquentation comme indiqué ci-dessous.

Considérant que le bénéficiaire de cette autorisation d'occupation du domaine public s'engage à verser à la commune une redevance constituée :

- d'une part fixe forfaitaire correspondant à **5 000 € TTC par an**. Cette part fixe sera revalorisée annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation.
- d'une part variable égale au chiffre d'affaire (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale) diminué de la commission de gestion de 3.64 € HT par emplacement et par tranche de 24h et déduction faite de la part fixe forfaitaire. Ce montant de 3.64 € sera indexé chaque année, à la date d'anniversaire du contrat en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK, pour une durée de 5 ans,
- De fixer les tarifs d'occupation de l'aire de Camping car à 12 € pour 24 H et 5 € pour une présence de moins de 5 heures.

DELIBERATION - le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention d'autorisation d'occupation du domaine public avec la société CAMPING-CAR PARK, pour une durée de 5 ans.
- De fixer les tarifs d'occupation de l'aire de Camping car à 12 € pour 24 H et 5 € pour une présence de moins de 5 heures.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-113

AVENANT A LA CONVENTION PASSEE

AVEC L'ASSOCIATION «PARLEM»

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU la convention de partenariat conclue avec l'Education Nationale, le Département des Hautes-Pyrénées et l'association « Parlem » en 2000 ;

Considérant que la Commune de Bagnères de Bigorre participe depuis l'année 2000 au partenariat proposé par le département pour la mise à disposition, dans les classes élémentaires et maternelles publiques, d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane ;

Considérant que les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « Parlem » et agréés par l'Education Nationale et que le financement est assuré à parité par le département et la commune concernée, via une convention signée avec l'association ;

Considérant que cette expérience continuant à donner satisfaction aux intéressés, il vous est proposé de la poursuivre pour l'année scolaire 2022/2023 aux conditions suivantes :


- 751 € pour une classe primaire, soit un total de 6 008 € à charge de la Commune de Bagnères de Bigorre sachant que 8 classes sont concernées (1 classe de l'école Carnot et 7 classes de l'école Jules Ferry).
- 375.50 € pour une classe maternelle, soit un total de 1 126.50 € à charge de la Commune de Bagnères de Bigorre sachant que 3 classes sont concernées (3 classes de l'école du Pic du Midi).

Le coût total pour la Commune serait donc de 7 134.50 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction de la convention conclue avec l'association "PARLEM" aux conditions susvisées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-114

BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES

PAR DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°58-2022 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

Afin de tenir compte des décisions intervenues depuis le vote du budget primitif et de procéder à certains ajustements de crédits sur le budget principal, et après avis favorable de la commission des finances du 3 octobre, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
01 – Opération non ventilable	C/6811 (042)	Dotations aux amortissements	+ 3 941,00 €
01 – Opération non ventilable	C/023	Virement à la section d'investissement	- 3 941,00 €
01 – Opération non ventilable	C/022	Dépenses imprévues	- 2 378,00 €
2120 – Ecoles Elémentaires	C/6748	Subvention exceptionnelle (Parlem)	+ 2 378,00 €
		Total	+ 0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES			
01 – Opération non ventilable	C/28051	Amortissement logiciels	+ 3 596,00 €
01 – Opération non ventilable	C/28184	Amort Mobilier	+ 345,00 €
01 – Opération non ventilable	C/021	Virement de la section de fonctionnement	- 3 941,00 €
		Total	0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget principal pour l'exercice 2022.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-115

BUDGET ANNEXE ATT – EXERCICE 2022

REGULARISATION DE CREDITS BUDGETAIRES

PAR DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction codificatrice M4,

Vu la délibération n°61-2022 du conseil municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le budget primitif,

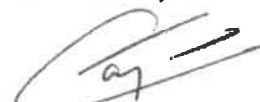
Afin de corriger une erreur survenue lors de la saisie du budget primitif sur le logiciel comptable concernant le budget annexe de l'Activité Thermale et Thermoludique, et après avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022, nous vous proposons d'adopter la décision modificative ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES			
74718	Participation exceptionnelle	-	979 005,58 €
757	Redevance	+	979 005,58 €
		Total	+ 0,00 €

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, approuve la décision budgétaire modificative n°2 portant régularisations de certains crédits du budget annexe de l'Activité Thermale et Thermoludique pour l'exercice 2022.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMTIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-116

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
A L'ASSOCIATION DES CHANTEURS MONTAGNARDS ALFRED ROLAND

Rapporteur : M. CAZABAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-54 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 indiquant l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 € à l'association des chanteurs montagnards,

Vu la délibération n°2022-55 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 indiquant l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association des chanteurs montagnards,

Vu la délibération n°2022-72 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association des Chanteurs Montagnards Alfred Roland,

Vu l'article 5 de ladite convention qui indique l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2022 :

- Subvention de fonctionnement 2 800 €

- Subvention exceptionnelle de 4 000 € pour l'organisation de la fête folklorique du 15 août + 1 000 € liés à la hausse du carburant
- + une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'évènement des 190 ans de l'association

Vu que la délibération n°2022-72 n'indique pas explicitement les montants des subventions accordées à l'association des Chanteurs Montagnards Alfred Roland, ces montants étant uniquement précisés dans le corps de la convention,

Il y a lieu de confirmer par délibération que le conseil municipal attribue pour l'année 2022 à l'association des chanteurs montagnards Alfred Roland les subventions suivantes :

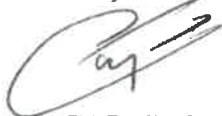
- Subvention de fonctionnement 2 800 €
- Subvention exceptionnelle de 6 000 € (4 000 € + 1 000 € frais de carburant + 1 000 € pour les 190 ans de l'association)

Il est rappelé que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2022.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, confirme l'attribution des subventions suivantes à l'association des chanteurs montagnards Alfred Roland pour l'année 2022 :

- Subvention de fonctionnement 2 800 €
- Subvention exceptionnelle de 6 000 € (4 000 € + 1 000 € frais de carburant + 1 000 € pour les 190 ans de l'association).

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-117

FORET COMMUNALE :
INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS
EXERCICE 2023

Rapporteur : M. CAZABAT

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir la désignation des coupes de bois prévues au titre de l'année 2023.

ETAT D'ASSIETTE 2023 POUR LA FORET BAGNERES DE BIGORRE

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
21	RPQ	470	18,78	OUI	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
42	RGN	980	16,33	OUI	2023	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
48	RPQ	700	14,00	NON	2018	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
56	RPQ	520	13,01	OUI	2021	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
69	AMEL	90	3,00	NON	2021	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
72	RPQ	350	10,00	NON	2021	2023	2023	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77	IRR	186	7,42	NON	non prévue	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
81_a	E	48	1,93	OUI	2023	2023	2023	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	IRR	123	3,07	NON	2021	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	IRR	250	6,26	NON	2021	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	IRR	239	5,98	NON	2021	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	IRR	464	11,61	NON	2021	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	RGN	257	3,02	NON	2023	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
31	RGN	143	1,68	NON	2020	2026	2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
36	RPQ	583	16,20	OUI	2023	2026	2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
39	RPQ	629	17,00	OUI	2023	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
40	RGN	393	6,55	OUI	2023	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
41	RGN	1370	22,84	OUI	2023	2024	2024	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
44	RGN	1051	10,51	OUI	2023	2026	2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
45	RGN	319	3,19	NON	2020	2026	2026	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
67	RGN	528	8,80	OUI	2023	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
68	RGN	844	14,06	OUI	2023	2025	2025	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77_a	IRR	100	4,01	NON	2016	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77_b	E	41	1,64	NON	2020	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
77_c	IRR	44	1,77	NON	2016	SUPP R		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélloration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			Parcelles
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	12 /13 /14 /15
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	44 /67 /68
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	31 /36 /39 /40 /41 /42
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	77.a /77.b /77.c
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	28
<input type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	77
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) :	

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et décide :

- D'adopter le programme correspondant au tableau ci-dessus pour l'année 2023 concernant l'assiette des coupes de bois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes utiles.

LE MAIRE,


Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,


Marie-Thérèse GALLO

Accusé de réception en préfecture
065-216500595-20221006-DELIB-2022-117-DE
Date de télétransmission : 12/10/2022
Date de réception préfecture : 12/10/2022

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-118

REPLACEMENT DE 35 MATS ROUTIERS SUR LES BOULEVARD DE L'ADOUR ET ROUTE DE LABASSERE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES PYRENNEES

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées ;

VU la délibération n°2019-66 du Conseil Municipal en date 11 juin 2019 transférant la compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées ;

Considérant que la Commune de BAGNERES-DE-BIGORRE a été retenue pour les opérations de remplacement de 35 mâts routiers sur les boulevards de l'Adour et route de Labassère, sur le programme Eclairage Public, arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à 24 600,56 € HT (le SDE prenant en charge la TVA).

Le financement prévisionnel est le suivant :

<u>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DE LA VILLE</u>	3 671.42 €
<u>Restitution du produit de la vente CEE</u>	19 680.45 €
<u>PARTICIPATION SDE</u>	1 248.69 €
<u>TOTAL</u>	24 600.56 €

La part communale est mobilisée au travers d'une subvention d'équipement.

Après avis favorable de la commission « Finances » du 3 octobre 2022, il est proposé de verser au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées une subvention d'équipement en vue de financer les travaux d'éclairage public ci-dessus précisés pour un montant estimatif de 3 671.42 €.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- de s'engager à verser la somme de 3 671.42 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, au titre d'une subvention d'équipement,
- de préciser que la **contribution définitive** de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : **29**.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-119

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN PRET FONDS FORESTIER NATIONAL

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Forestier ;

VU la circulaire DGPAAT/SDFB/C2011-3043 du 24 mai 2011 ;

VU le contrat FFN 4830 signé le 31/12/1970 ;

VU le courrier du 15 septembre 2022 de la Direction Départementale des Territoires ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un massif forestier de 1941.24 ha bénéficiant du régime forestier et géré par l'ONF ;

Considérant qu'une partie de la forêt a bénéficié du Fonds Forestier National pour reboiser les parcelles 63-64 et 64 aux plaines d'Esquiou (contrat FFN 4830) ;

Considérant que la créance de la commune actuelle est de 43 133.15 € (intérêts) ;

Considérant que compte tenu que la commune a déjà bénéficié en 2003 d'une réduction de 36% de la dette, la créance pourrait être ramenée à 6 038.64€ ;

Considérant qu'il a été constaté un taux d'échec de 91%.

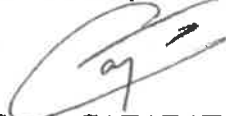
Considérant que le remboursement par les recettes prévues par l'aménagement des peuplements nécessiterait plus de 30 ans, il est possible, conformément à la circulaire C2011-3043 du 24 mai 2011, d'envisager un remboursement anticipé de la dette avec application d'une remise complémentaire de 60% ;

Considérant que notre dette résiduelle s'établirait à 2 415.46 € en cas de remboursement anticipé.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'option du remboursement anticipé, avec un remboursement en un seul versement.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide le remboursement anticipé de cet emprunt FFN 4830 (coût résiduel de 2 415.46 €) en un seul versement. Les crédits sont prévus au budget compte 833/678.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoints au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-120

**EMPRUNT DE L'ARAC (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie)
POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONCESSION AMENAGEMENT DE LA MONGIE
CAUTION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE**

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 2288 et suivants ;

Considérant que l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction Occitanie (ARAC) a sélectionné la banque ARKEA pour le financement de la mise en œuvre de la concession d'aménagement sur la Mongie à hauteur de 4 100 000 € dont le projet de contrat est joint à la présente délibération.

Considérant que les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 4 100 000 €
- Durée :
 - o Phase de mobilisation du 30/08/2022 au 30/01/2024
 - o Phase d'amortissement : 102 mois
- Taux :
 - o Phase de mobilisation Index T13M Floor + marge 0.80%
 - o Phase d'amortissement : taux fixe 2.75%

Considérant que ARKEA Banque demande le cautionnement solidaire de la Commune de Bagnères de Bigorre dans les termes suivants :

« A la sûreté et garantie du parfait et complet paiement de toutes sommes dues au titre du prêt objet des présentes, il est conféré au PRETEUR caution solidaire de COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE à hauteur de 80% du montant financé, soit la somme de 3 280 000 € (Trois millions deux cent quatre-vingt mille euros) en capital et outre les intérêts et toutes autres sommes dues au titre du prêt, jusqu'à parfait et complet remboursement du Prêt par l'EMPRUNTEUR »

Après avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'accorder ce cautionnement.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, avec 1 voix CONTRE (M. ROBBE) et 28 voix POUR, décide :

- de se porter caution solidaire et indivisible pour le remboursement ou le paiement de toutes les sommes qui peuvent ou pourront être dues par l'ARAC à la Banque ARKEA au titre de la Convention de Prêt de 4 100 000 €, à concurrence de 80% du Concours (soit EUR 3 280 000,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération.

LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO

VILLE de BAGNERES-de-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **6 OCTOBRE 2022**

Le 6 octobre 2022, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil municipal en mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 29.

22 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, M. ABADIE Pierre, Mme BAQUE HAUNOLD Karin, Mme LAFFORGUE Laurence, M. DABAT Guy, M. DUPUY Éric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme VERDOUX Gisèle, Mme SAMITIER Marie-Christine, Mme SERGENT Virginie, Mme GUIDICI Catherine, M. ARBERET Yannick, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, M. DALLIER Didier, M. ROUSSE Didier, Mme ABADIE Christelle, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

7 ABSENTS EXCUSES : SOUCAZE Romain, BOUCHARDY Isabelle, DESPIAU Marie-Lise, DARRIEUTORT Nicole, DUBOURG Jacques, GALLES- ALBESSARD Catherine, LACRAMPE Sébastien.

8 Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. SOUCAZE Romain à ARBERET Yannick, de Mme BAQUE-HAUNOLD Karin à M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole à M. CAZABAT Claude, M. DUBOURG Jacques à M. ABADIE Pierre, de Mme BOUCHARDY Isabelle à Mme GALLO Marie-Thérèse, Mme DESPIAU Marie-Lise à Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine à M. DALLIER Didier, M. LACRAMPE Sébastien à Mme DANIEL Sophie.

Mme Karin Baqué-Haunold rejoint la séance pendant la lecture du point 2 « Création du syndicat mixte de production d'eau potable de Médous » et participe au vote.

Délibération n°2022-121

TARIFICATION DE LA LOCATION DE LA SALLE HORS-SAC de la STATION DE LA MONGIE

Rapporteur : M. CAZABAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1 ;

VU la délibération du conseil Municipal en date du 18 novembre 2014 relative aux tarifs de prêts de la salle HORS-SAC de la station de la Mongie ;

VU le règlement intérieur de la salle municipale Les Horizons de la Mongie dite plus communément salle Hors-sac ;

Considérant que la salle hors-sac, située dans l'immeuble Les Horizons, est mise à disposition tout le long de la saison hivernale à des groupes comme salle de restauration, salle des fêtes ou salle de réunion moyennant une redevance d'occupation.

Il vous est proposé de préciser les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	A compter de la saison 2022/2023
Groupes scolaires	35,00 €	Groupe scolaire jusqu'à 55 personnes : 35 € Au-delà de 55 personnes, puis par tranches de 55 personnes : + 35 €
Réunions (copropriétés et divers)	80,00 €	100,00 €
Soirées, évènements	250,00 €	250,00 €

Pour les écoles de Bagnères de Bigorre, l'occupation sera gratuite.

Pour les évènements contribuant à l'animation de la station, la commune de Bagnères de Bigorre se réserve la possibilité d'appliquer la gratuité pour le prêt de cette salle.

Par ailleurs, il est rappelé que ce prêt de salle est soumis au dépôt d'une caution de 500 € qui pourra être retenue en cas d'absence de nettoyage ou en cas de dégradation.

Une convention est systématiquement signée avec les utilisateurs afin de préciser les modalités d'occupation (règlement intérieur et convention annexés à la présente délibération)

Après avis favorable de la commission des finances du 3 octobre 2022, il vous est proposé de préciser les tarifs tels que ci-dessus.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les tarifs tels que définis ci-dessus qui s'appliquent à compter de la saison 2022/2023.

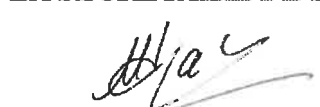
LE MAIRE,



Claude CAZABAT



LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie-Thérèse GALLO



SALLE MUNICIPALE LES HORIZONS DE LA MONGIE REGLEMENT INTERIEUR

La salle municipale de La Mongie est un équipement communal

ARTICLE 1 - OUVERTURE

L'équipement n'est ouvert au public que lors des manifestations ou réunions.
L'accueil du public et des participants est sous l'entière responsabilité des organisateurs.
La surveillance aux portes d'accès est à la charge des organisateurs.

ARTICLE 2 - FREQUENTATION

La fréquentation Maximale Instantanée est fixée à 298 personnes.
En cas d'affluence, le responsable de l'équipement fera appliquer la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - INTERDICTIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DES USAGERS

- Il est formellement interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des boissons alcoolisées, de vendre des boissons et denrées alimentaires dans l'équipement sans autorisation expresse de Monsieur le Maire de la commune de Bagnères de Bigorre .
- Il est interdit de fumer dans le bâtiment.
- L'accès du bâtiment est interdit à tout animal même tenu en laisse.

ARTICLE 4 - REGLES D'UTILISATION DES LOCAUX ET DES MATERIELS PAR LES ORGANISATEURS

Les locaux sont mis à disposition en bon état de fonctionnement et de propreté, et doivent être restitués propres, rangés et en bon état.
L'accès aux locaux techniques est strictement réservé au personnel de la Collectivité.
L'accès aux locaux de rangement de matériel est strictement interdit sans l'autorisation du responsable de l'équipement.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les manifestations sont organisées sous l'entière responsabilité de leurs organisateurs.
Les organisateurs doivent veiller au bon respect des consignes de sécurité ainsi que du présent règlement. Ils s'engagent à faire respecter les lieux, locaux, mobilier, et équipement technique.
Les organisateurs sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils peuvent causer. Ils sont responsables de tous incidents ou accidents qui peuvent survenir du fait de l'inobservation du présent règlement.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'organisateur devra :

- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procéder avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours
- Recevoir de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du bâtiment ou d'accident consécutif à une inobservation du présent règlement

ARTICLE 8 - SANCTIONS

Le non-respect du règlement intérieur de la salle ou toute dégradation volontaire sera passible d'expulsion immédiate.

L'expulsion peut être temporaire ou définitive en fonction de la gravité de l'infraction

LE MAIRE



**SALLE MUNICIPALE DE LA MONGIE
LES HORIZONS
CONVENTION D'UTILISATION**

Entre la VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE, représentée par Monsieur Claude Cazabat son maire,

d'une part,

Et,
représenté par M.....,
ci-après dénommé L'ORGANISATEUR,

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

La VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE autorise l'Organisateur à utiliser la salle Hors Sac de La Mongie, située résidence des Horizons pour

.....
Du.....
De H à H aux conditions suivantes.

ARTICLE 1

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé à la présente convention et s'engage à en respecter toutes les clauses. Sa responsabilité peut être engagée en cas de non respect.

ARTICLE 2 - REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

L'organisateur s'engage à régler, quinze jours au plus tard avant la date de la manifestation, les montants spécifiés ci-dessous faute de quoi la présente convention sera invalidée sans qu'il soit possible de demander un quelconque dédommagement à la COLLECTIVITE

- Une caution de..... € par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public
- Un chèque de€ libellé à l'ordre du Trésor Public représentant le montant de la redevance d'occupation

ARTICLE 3 - DOCUMENTS A FOURNIR

L'organisateur s'engage à fournir, en sus de la présente convention signée et du règlement, quinze jours au plus tard avant la date de la manifestation, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques locatifs.

ARTICLE 4 - ETATS DES LIEUX

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au jour de la mise à disposition de la salle entre l'organisateur et le responsable de l'équipement.

Un état des lieux contradictoire aura lieu le matin suivant la manifestation entre l'organisateur et le responsable de l'équipement.

Selon le résultat de l'état des lieux à l'issue de la manifestation, la VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE se réserve le droit de conserver le chèque de caution et de facturer les coûts de remplacement des matériels et/ou de remise en état des locaux qui excéderaient le montant de ladite caution.

ARTICLE 6 – SECURITÉ

L'organisateur devra :

- Prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, données par l'exploitant et s'engage à les respecter.
- Procéder avec l'exploitant à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours
- Recevoir de l'exploitant une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.
- Faire respecter les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (L. Catégorie 4).
- Obligation de prévoir un service de sécurité incendie, composé d'au moins 1 personne (SSLAP2) et un service de sécurité dans le cadre du plan vigipirate.

Fait en DEUX exemplaires, à Bagnères-de-Bigorre, le.....

L'ORGANISATEUR

LE MAIRE

ANNEXE :

Règlement intérieur de la salle Hors Sac de La Mongie



LOCATION SALLE MUNICIPALE

Date :

ETAT DES LIEUX :

CONSIGNES DE SECURITE :

- **2 SORTIES DE SECOURS : 1 devant les Horizons et 1 derrière les Horizons place du Serpolet.**
- **3 Extincteurs**
- **1 Téléphone « secours et gendarmerie »**

Représentant ville :

Nom :

Signature :

Organisateur :

Nom :

Signature :

